Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 32
Pouvoirs 09
Excusés..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N°2023-04-06 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2022

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à BERNARD Anne
DI IORIO Rina	à AÏDOUDI Salem
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
BEREZIN Serge	à MARKARIAN Olivier
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	A BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Olivier MARKARIAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-06-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2022 ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 05 avril 2023 ;

Considérant qu'il apparaît sur le budget principal de la Ville à la clôture de l'exercice 2022 :

- En section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 12.485.323,44€ ;
- En section d'investissement, un solde d'exécution brut déficitaire de 2.339.008,01€ ;

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 5.656.346,44€ en dépenses et 6.486.074,63€ en recettes, soit un solde de restes à réaliser excédentaire de 829.728,19€ ;

Considérant le besoin de financement net, en investissement, y compris les restes à réaliser de 1.509.279,82€ ;

Considérant le besoin de couverture du besoin de financement en investissement de 1.509.279,82€ au compte 1068 d'excédents de fonctionnement capitalisés par l'excédent de fonctionnement de 12.485.323,44€ et le solde en résultant de 10.976.043,62€ à affecter ;

Considérant le besoin d'affecter 1.509.279,82€ en recettes d'investissement au compte 1068 d'excédents de fonctionnement capitalisés ;

Considérant le solde disponible de 10.976.043,62€ pour affectation au compte 002 d'excédents de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- **34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	et DI IORIO Rina	CHASSAIN Clément
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
MONIER Annick	et CRALIS Christophe	et GUIMARAES Odette
MILOTI Donni	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-06-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

CARRATALA Henri
et BORDES Roselyne
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
et DELERUELLE Quentin
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
et KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier
et BEREZIN Serge
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- **7 voix contre :**

BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel
et JOLY Nathalie
et BACH Raphaël

Article 1 : Décide d'affecter le résultat constaté de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 1.509.279,82€.

Article 2 : Dit que le solde d'exécution brut négatif d'investissement sera repris sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un total de 2.339.008,01€.

Article 3 : Décide d'affecter sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » le solde résiduel du résultat en excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 10.976.043,62€.

Article 4 : Précise que le solde des résultats 2022 sera repris au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 avril 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 02/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-06-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023